

n°24. 2 85

**Objet :**

Occupation du domaine public  
Place Général de Gaulle  
Association Départementale Cœur Lavande  
Le 25 mai 2024

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande en date du 12 mars 2024 formulée par l'association Départementale Cœur Lavande sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation d'un défilé de mode pour les journées sur l'autisme et le handicap

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** L'association Départementale Cœur Lavande est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle le samedi 25 mai 2024 à l'issue du marché hebdomadaire (14h30) jusqu'à 20h afin d'y organiser un défilé de mode. L'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit.

**Article 2 :** L'association sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 29 MARS 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI